



Commune d'Aigle

Rapport de la Commission de gestion (Cogest) portant sur l'exercice 2021

Membres de la Cogest (présence sur un total de 16 séances : xx/16):

Mesdames

- | | |
|--------------------|-------|
| – Laurence Burnier | 13/16 |
| – Mito Dini | 14/16 |

Messieurs

- | | |
|---------------------------------|-------|
| – Philippe Bellwald (président) | 16/16 |
| – Bruno Bersier | 16/16 |
| – Yves Jeanfavre | 15/16 |
| – Louis Goy | 15/16 |
| – Stéphane Tille | 13/16 |

Aigle, le 7 juin 2022

Table des matières

1	ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COGEST	3
2	OBJECTIFS DE L'EXERCICE 2021	3
3	COMMUNICATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA COGEST	3
4	RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2021	4
5	PRÉAVIS MUNICIPAUX EXAMINÉS	4
5.1	PM 2011-08 : relatif à la publication d'un ouvrage historique intitulé « Histoire d'Aigle »	4
5.2	PM 2015-08 relatif à la demande de crédit pour un concours d'architecture, comprenant un avant-projet et un devis estimatif, en vue de la construction d'une salle multi-fonctions et d'un parking au lieu-dit: « Les Glariers »	5
5.3	PM 2016-03, amendé, relatif à la vente et la démolition du bâtiment Margencel 13 et la construction du giratoire de Margencel	5
5.4	PM 2018-13 relatif à la réponse du Postulat PLR du 7 mai 2015 : « Des infrastructures sportives de qualité pour Aigle » et « A la demande de crédit pour l'organisation et la réalisation d'un plan stratégique des Sports »	6
5.5	PM 2019-09 : relatif à la démolition et la reconstruction du pont des Farettes et du pont des Sapeurs	7
5.6	Tenue des dossiers soumis à examen	7
6	SUIVIS DE DICASTÈRES	8
6.1	Parcelle ex-BCVs	8
6.2	3ème correction du Rhône	9
6.3	Répartition des dicastères 2021-2026	10
6.4	MobiChablais	10
6.5	ARASAPE	10
6.6	STEP	10
7	EXAMENS DE GESTION PONCTUELS	10
7.1	Indemnités de départ (Compte 102.3001.00)	10
7.2	Boucllement des préavis municipaux en regard du tableau « Etat des investissements, des préavis et des amortissements au 31.12 »	11
7.3	Dépassement des crédits votés par le Conseil	11
7.4	Investissement sans préavis	11
7.5	Tour de France	11
8	CONCLUSIONS	12

Monsieur le Président, chers/chères collègues,

La Commission de gestion (Cogest) s'est réunie 16 fois, 15 fois en séances plénières et une fois en séance avec la Municipalité et la commission des finances pour passer en revue le rapport de gestion et les comptes communaux. Elle a eu le privilège de choisir le thème de la visite annuelle qui réunit la Municipalité, la Cogest et la Cofin, ainsi que les chefs de services de l'administration communale. Cette année son choix s'est porté sur l'entreprise VOLPROD SA, nouvellement installée dans la zone industrielle à Aigle. La visite s'est déroulée sous la direction de M. Alexandre Volet que nous remercions vivement.

La Cogest remercie la Municipalité, en particulier M. le syndic Grégory Devaud et la conseillère municipale Maude Allora qui ont été entendus sur des dossiers de leurs dicastères, la secrétaire municipale, Mme Anne Décaillet, son adjoint, M. Régis Joly et le chef du service des finances M. Jean-Marc Moreillon pour leur collaboration.

1 Organisation générale de la Cogest

La présidence de la commission des finances ayant été attribuée pour la législature 2021-2026 au PLR, la présidence de la Cogest, qui, rappelons-le, comprend sept membres (2PLR, 1PS, 1EA, 1VO, 1ALT et 1UDC), est/sera assumée par tournoi par les membres des cinq autres partis aiglons. M. Philippe Bellwald (EA) a accepté la présidence pour la première année de cette présente législature ; la vice-présidence revenant à Mme Mito Dini (PS).

Depuis avril 2021, la Cogest siège à la salle Chevron et non plus à l'Hôtel de Ville qui est fermé pour cause de travaux.

2 Objectifs de l'exercice 2021

La Cogest s'est donné les objectifs principaux suivants :

- Examen des préavis ;
- Entretiens avec deux membres de la Municipalité avec questions portant sur leurs dicastères.

3 Communication entre la Municipalité et la Cogest

Toute communication officielle écrite entre la Cogest et la Municipalité et vice versa transite par le greffe, qui en assume uniquement la transmission.

Pratiquement, le président de la Cogest transmet les requêtes de la Cogest par e-mail à l'adresse de M. Régis Joly, secrétaire municipal adjoint, le priant de la transmettre à la Municipalité. Dans le sens inverse, les réponses de la Municipalité sont transmises par e-mail du greffe au président de la Cogest.

Mme Anne Décaillet, secrétaire municipale, est mise en copie de tous les échanges.

Il a été constaté à maintes reprises que le syndic et les municipaux impliqués dans les réponses de la Municipalité ne sont pas mis en copie de la correspondance officielle adressée à la Cogest.

Vœu n°1

La Municipalité est priée d'instruire le greffe que toute transmission d'information officielle de la Municipalité à la Cogest par l'intermédiaire de ce dernier, doit lui être adressée en copie, ou a minima au syndic et à chacun des municipaux impliqués dans les réponses adressées à la Cogest.

4 Rapport de gestion et comptes 2021

La Cogest a reçu les comptes de l'exercice 2021 partiellement le 25 avril avec les commentaires, toutefois sans la partie dévouée au bilan, aux actifs, passifs, et les tableaux récapitulatifs qui n'a été transmise que le 2 mai. Le rapport de gestion 2021 a été envoyé sur demande expresse du président de la Cogest le 12 mai.

La Cogest regrette cette situation, qui l'oblige à travailler dans la précipitation au cours d'un mois de mai émaillé de nombreux jours fériés ou chômés. Cette situation a déjà été relevée à plusieurs reprises au cours de la législature précédente. Néanmoins, elle réitère ce vœu :

Vœu n°2

La Municipalité est invitée à transmettre son rapport de gestion complet, comprenant les comptes dûment commentés, aux commissions de contrôle sitôt après les avoir approuvés en séance de Municipalité afin qu'elles puissent les examiner 20 jours avant la séance plénière Municipalité-Cogest-Cofin.

De plus, la Cogest souhaite qu'au minimum 30 jours calendaires séparent cette séance plénière du dépôt des rapports des commissions de contrôle à l'attention des membres du Conseil.

La dernière séance du Conseil devrait être fixée, d'entente entre le/la président(e) du Conseil et la Municipalité dans la toute dernière semaine de juin.

5 Préavis municipaux examinés

La Cogest a reçu du secrétariat municipal les six préavis municipaux (PM) clos pour examen suivants :

- PM 2011-08 : relatif à la publication d'un ouvrage historique intitulé « Histoire d'Aigle » ;
- PM 2015-08 : relatif à la demande de crédit pour un concours d'architecture, comprenant un avant-projet et un devis estimatif, en vue de la construction d'une salle multifonctions et d'un parking au lieu-dit: « Les Glariers » ;
- PM 2016-03 : relatif à la vente et la démolition du bâtiment Margencel 13 et la construction du giratoire de Margencel (clos en 2022) ;
- PM 2018-13 : relatif à la réponse du Postulat PLR du 7 mai 2015 : « Des infrastructures sportives de qualité pour Aigle » et « A la demande de crédit pour l'organisation et la réalisation d'un plan stratégique des Sports » ;
- PM 2019-09 : relatif à la démolition et la reconstruction du pont des Farettes et du pont des Sapeurs (clos en 2022) ;PM 2011-08 relatif à la publication d'un ouvrage historique intitulé « Histoire d'Aigle »

5.1 PM 2011-08 : relatif à la publication d'un ouvrage historique intitulé « Histoire d'Aigle »

Le dossier soumis à la commission ne comprend pas de synopsis de la réalisation du préavis.

En 2011, le Conseil a approuvé le préavis susmentionné octroyant un montant de CHF 100'000.- pour la publication de l'ouvrage « Histoire d'Aigle ». Un compte « Réserves » intitulé « Livre historique d'Aigle » a été ouvert en 2014 et doté de CHF 100'000.-, puis de CHF 50'000.- en 2015. Ces dotations ont été effectuées par la Municipalité, seule, par prélèvement sur bénéfice net d'exploitation. Elles lui ont permis de s'octroyer un crédit de CHF 250'000.- au total, montant supérieur à celui initialement voté par le Conseil.

Le récapitulatif des dépenses attribuées à la réalisation de cet ouvrage remis à la Cogest affiche un total de CHF 234'944.50.-. Ce montant est différent de celui de CHF 241'346.20 rapporté dans la colonne « Investissements » du tableau EIPA (page 193 du rapport de gestion de 2020).

La Cogest déplore le mécanisme mis en place par la Municipalité lors de la validation des comptes des années 2014, 2015 et 2020.

En effet, si le crédit de CHF 100'000.- voté par le Conseil par le biais du préavis municipal examiné a été octroyé suivant une procédure comprenant un débat lors de la séance du Conseil, ce n'est pas le cas lors des séances d'acceptation des comptes des exercices 2014, 2015 et 2020, où l'approbation du Conseil porte sur l'entièreté des comptes qui peuvent être acceptée ou refusée, mais pas modifiée.

Ce mécanisme a permis à la Municipalité de contourner l'art. 10 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui l'oblige à obtenir l'autorisation préalable du Conseil dès qu'un crédit voté est épuisé. Ainsi, le Conseil n'a jamais été dûment informé du montant des dépassements, ni de leurs raisons et la Municipalité a pu, par ce jeu, se soustraire de toute explication devant le Conseil en vue de l'obtention d'une rallonge de crédit. Le Conseil a ainsi été mis devant une situation désagréable.

Observation n°1

Le dépassement de CHF 141'346.20 (241'346.20 - 100'000.-) a été amorti par le compte réserve éponyme.

Un bémol toutefois subsiste aujourd'hui, puisque le compte « Réserves » présente un solde de CHF 40'779.65, qui est toujours ouvert (cf. Rapport de gestion 2021, p.201).

Conclusions. Au vu de ce qui précède, la Cogest informe la Municipalité et le Conseil qu'elle considère que ce préavis n'est pas bouclé, et qu'elle poursuivra son examen l'année prochaine afin de clarifier les points en suspens susmentionnés.

5.2 PM 2015-08 relatif à la demande de crédit pour un concours d'architecture, comprenant un avant-projet et un devis estimatif, en vue de la construction d'une salle multifonctions et d'un parking au lieu-dit: « Les Glariers »

Ce préavis a servi à explorer la faisabilité d'une salle multifonctions et d'un parking au lieu-dit « les Glariers ». Le rapport de gestion de 2020 rapporte des dépenses de CHF 542'447.35 pour un crédit de CHF 610'000.- accordé par le Conseil communal.

La Cogest s'est penchée sur la question qui a mené au retrait du permis d'autorisation de construire par la Municipalité, sans pouvoir obtenir de réponse autre que celle figurant dans le rapport du jury, permettant la construction d'édifices d'utilité publique.

La Cogest relève que l'expertise sur le mode de fonctionnement de la salle, effectué par Chassot Concept SA, ne figure pas au dossier. Ce rapport a été, semble-t-il, transmis de manière orale au jury par téléphone par M. David Chassot, administrateur de Chassot Concept SA.

Par ailleurs, l'annexe de la convention liant la commune à Chassot-Concept ne fait pas partie des pièces qu'a pu analyser la COGEST.

Le dossier soumis à la commission ne comprend pas de synopsis de la réalisation du préavis.

5.3 PM 2016-03, amendé, relatif à la vente et la démolition du bâtiment Margencel 13 et la construction du giratoire de Margencel

Le dossier soumis à la commission ne comprend pas de synopsis de la réalisation du préavis.

La Cogest note que le Conseil a voté un amendement demandant « d'accorder à la Municipalité la dépense complémentaire de CHF 20'000.- afin de procéder à la pose d'un dispositif de sécurité dans les rails au droit du futur carrefour afin de faciliter la circulation des deux roues. ». Cet amendement est reporté sous clause n°3 des conclusions votées par le Conseil, et le préavis aurait dû être indiqué comme amendé.

Le crédit octroyé par le Conseil comportait trois volets : (1) le premier pour la réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue Margencel et de la rue de la Gare pour CHF 650'000.- et (2) le second pour la démolition du bâtiment « Margencel 13 » pour CHF 85'000.-, soit un total de CHF 735'000.- (3) le troisième afin de procéder à la pose d'un dispositif de sécurité dans les rails au droit du futur carrefour afin de faciliter la circulation des deux roues de CHF 20'000.-. Seuls les crédits des deux premiers volets ont été reportés dans le tableau EIPA comme montant voté par le Conseil pour un montant de CHF 735'000.- (650'000+85'000.-).

La Cogest relève que le montant des dépenses de CHF 761'088.75 dépasse le crédit octroyé de CHF 735'000.- de CHF 26'088.75 (+3.55%) et déplore qu'aucune communication n'ait été faite au Conseil.

Observation n°2

Le dispositif de sécurité n'a pas été réalisé. Interrogée, la Municipalité nous a répondu que « malgré la décision du Conseil communal, rien n'a été mis en place à ce jour : si des protections dans les rails peuvent être posées c'est aux TPC de le faire, la Commune n'est pas propriétaire de ces installations. Des demandes ont néanmoins été fait à plusieurs reprises lors des séances de coordinations avec TPC, entre autres pour la place de la Gare, mais l'entreprise n'est apparemment pas disposée à installer de tels dispositifs, pour autant qu'ils existent. ».

La Cogest s'est penchée sur les clauses n°4 et n°6 des conclusions du préavis amendé approuvé par le Conseil.

La clause n°4 déclare « (d')autoriser la vente du bien-fonds feuillet 265 au propriétaire de la parcelle 266, dite "Hôtel Suisse", pour un montant de Fr. 241'752.- avec un supplément de Fr. 343'247.85.- en cas de non-respect de l'obligation d'exploitation du «resort» à raison de 2/3 du volume nouveau construit ».

Afin de constater le respect de cette clause, la Cogest a demandé à consulter le permis d'habiter. La réponse de la Municipalité se lit : "Le permis d'habiter n'a toujours pas été délivré. Une demande des plans définitifs a été effectuée en 2020, mais n'a pas été suivie de réponse ; une relance a été faite."

La Cogest n'est donc pas en mesure d'examiner cette clause n°4.

La clause n°6 prévoit « d'approuver le financement suivant : amortir les travaux par dissolution du compte réserve « Margencel 13 » et amortir le solde selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans ».

Au moment de l'octroi du crédit, le compte réserve « Margencel 13 » était doté de CHF 132'437.85, à partir du 31.12.2018 sa dotation est de CHF 624'049.70.

L'amortissement en 2019 aurait dû être prélevé sur ce compte réserves « Margencel 13 » à hauteur de CHF 331'906.30. En 2020, ce compte aurait dû être totalement dissout, portant la valeur comptable du PM 2016-03 à CHF 110'487.25, qui aurait dû être amortie sur 20 ans au maximum selon les disponibilités comme stipulé dans le préavis.

Cette clause n°6 n'a pas été appliquée conformément à la décision du Conseil.

Conclusions. Au vu de ce qui précède, la Cogest informe la Municipalité et le Conseil qu'elle considère que ce préavis n'est pas bouclé, et qu'elle poursuivra son examen l'année prochaine afin de clarifier les points en suspens susmentionnés.

5.4 PM 2018-13 relatif à la réponse du Postulat PLR du 7 mai 2015 : « Des infrastructures sportives de qualité pour Aigle » et « A la demande de crédit pour l'organisation et la réalisation d'un plan stratégique des Sports »

Doté d'un montant de CHF 70'000.-, le préavis a été bouclé avec des dépenses de CHF 63'059.-. Le mandat d'études a été octroyé de gré à gré.

Le dossier soumis à la commission ne comprend pas de synopsis portant sur la réalisation du préavis.

5.5 PM 2019-09 : relatif à la démolition et la reconstruction du pont des Farettes et du pont des Sapeurs

Le montant travaux (CHF 852'558.55) est inférieur au crédit octroyé (CHF 910'000.-). Au total, une subvention importante de CHF 318'500.- a été obtenue du canton, dont CHF 227'491.25 ont été comptabilisés en 2021.

Le dossier soumis à la commission ne comprend pas de synopsis portant sur la réalisation du préavis, ni de document de remise de l'ouvrage dûment signée par l'(les) entreprise(s) ayant exécuté les travaux et les représentants de la commune. Pour rappel, ce dernier est un document contractuel, utile en cas de revendication ultérieure de la commune sur d'éventuels défauts, détériorations prématurées ou défauts observés sur les ouvrages réalisés.

5.6 Tenue des dossiers soumis à examen

La Cogest a constaté que les préavis municipaux clos soumis à examen présentaient des manquements comme : procédure et documents d'appels d'offres, factures, courriers d'adjudication, actes de vente, synopsis et documents de réception des ouvrages. La Cogest a dû demander à la Municipalité de compléter plusieurs de ces dossiers.

Par ailleurs, et comme relevé en 2017 déjà, la Cogest a constaté que les cartouches des documents à viser circulant au sein de la Municipalité, du bureau technique et du département des finances ne sont pas complets. La Cogest juge que les explications données par le greffe, « *Comme déjà expliqué à la Cogest, les dossiers de préavis bouclés qui lui sont transmis sont les dossiers de travail des services. Dans ce contexte, les factures qui y figurent sont des copies (ou scan), mises dans le dossier de chantier, avant la distribution au municipal en charge du dossier. Si la Cogest demande les factures avec tous les visas, il conviendra de demander au Service des finances de les ressortir, celles-ci étant classées après paiement. A ce jour jamais une telle demande n'a été formulée.* » ne sont pas recevables. En effet, le dossier relatif à chaque préavis municipal soumis à la Cogest devrait être LE document récapitulatif à archiver, seul document à faire foi, puisqu'approuvé officiellement en séance de Municipalité et examiné par la Cogest.

Vœu n°3

La Cogest demande que les dossiers qui lui sont soumis pour examen aient été dûment vérifiés et comprennent un synopsis des activités effectuées à la réalisation du préavis et toutes les copies des pièces officielles justifiant la bonne exécution du préavis soumis pour examen, notamment : acte notarié (vente ou DDP), procédure d'appels d'offres, courriers d'adjudication, factures dûment visées par les responsables du projet, de la municipalité et du boursier communal, courriers d'attribution d'éventuelles subventions, document de remise de l'ouvrage dûment signée par les parties dans le cas de travaux de construction.

6 Suivis de dicastères

Les dicastères de Monsieur le Syndic Grégory Devaud (Administration, territoire et économie) et de Madame la Municipale Maude Allora (Cohésion sociale, transports et assainissement) ont été passés en revue sur des thèmes qui leur ont été annoncés à l'avance. Il s'agissait :

► Pour Monsieur le Syndic Gregory Devaud

6.1 Parcelle ex-BCVs

Pour rappel, la parcelle n°2839 a été acquise en 2014 pour CHF 15'719'600.-, dont CHF 8'174'192.- ont été payés comptant et le solde (CHF 7'545'408.-) a été couvert par des prêts sans intérêt, remboursables en 2039.

La situation foncière au 31.12.2021 est la suivante :

Opérations foncières - parcelle n°2839 de la Commune d'Aigle

Date	Parcelle	Acquéreur/Superficiel	Type	Surface m ²	Prix de vente CHF/m ²	Montant CHF	
18.01.2016	3912	Bregy Transport & Logistique SA	DDP	10 000	120.00	60 000	(1)
25.05.2016	3910	AS Carrelage Sàrl	Vente	2 500	120.00	300 000	
26.05.2016	3918	ACL Immob Sàrl	Vente	3 000	140.00	420 000	
19.12.2017	3951	AS Carrelage Sàrl	Vente	1 156	135.00	156 060	
20.12.2019	3955	Coopérative du Centre funéraire Chablais-Riviera	DDP	4 163	150.00	31 223	(1)
31.03.2020	3971	Volprod SA	Vente	11 200	150.00	1 680 000	
27.08.2020	3912	Crea-Ceram SA	Vente	10 000	120.00	1 200 000	(2)
11.11.2020	3973	PG Bois Sàrl	DDP	7 250	150.00	1 087 500	
12.02.2021	3984	De Facultative Switzerland SA	Vente	2 291	150.00	343 650	
12.02.2021	3955	De Facultative Switzerland SA	Vente	4 163	150.00	624 450	(3)
06.10.2021	3913	ACL Immob Sàrl	Vente	7 250	150.00	1 087 500	
10.11.2021	3911	Lopez & Imeri Sàrl	DDP	1 560	150.00	11 700	(1)
04.11.2019	Divers	Transfert voiries aux DP 248, 249, 251, 252		30 971			
				<u>95 504</u>		<u>7 002 083</u>	

(1) Montant de la rente annuelle

(2) Exercice du droit d'emption Bregy Transport & Logistick AG (DDP en 2016)

(3) Exercice du droit d'emption Coopérative du Centre funéraire (DDP en 2019)

Liste des opérations foncières réalisées sur la parcelle (source Commune d'Aigle)

Le mécanisme de rémunération à la BCVs applicable jusqu'au 31.12.2027 est reporté ci-dessous pour un prix de vente (PV) admis de CHF 150.-/m² :

Libellés	Unités CHF /m ²	Remarques
Prix d'achat (final) à BCVs	115.0	= somme des montants en italiques
- à la signature du contrat en 2015	48.0	
- à la signature des actes, DDP ou vente		
- part sur prix de base de CHF 80.-/m ²	32.0	
- participation au gain jusqu'en 2021 (PV >= CHF 80.-/m ²)	35.0	moitié de différence entre PV et (PA hors gains fonciers)

La Cogest constate que le résultat financier réalisé par la commune par la vente des terrains jusqu'au 31.12.2021 est minime. Comme relevé par M. François Deladoey lors de la séance du Conseil le résultat est au plus de 5% par rapport au prix de vente.

Le transfert au domaine public de quelques 30'000 m² pour les routes d'accès et les importants investissements y afférents réalisés par la commune péjore considérablement le résultat financier.

A noter que pour toute parcelle invendue à fin 2027, la BCVs recevra un solde de CHF 32.- pour chaque m² invendu, mais n'encaissera plus sa part aux gains.

Deux aspects particuliers ont été abordés : (1) la densité des emplois à l'hectare et (2) la masse d'impôts directs payées par les entreprises.

La densité des emplois recensée est proche de celle avancée dans les préavis (40), soit 39.8 emplois/hectare.

La masse d'impôts collectées par la commune pour les entreprises localisées sur la parcelle BCVs se monte à environ CHF 20'000.- par an pour ces cinq dernières années. Cette masse apparaît faible, bien que ce montant doive être mis en perspective, en particulier par le fait que les entreprises nouvellement installées doivent faire face à de lourdes charges à la suite à d'importants investissements (terrain+ halle ou similaire) et qu'en corollaire elles ne paient que peu d'impôts. Cette rentrée fiscale ne représente pour l'exercice 2021 qu'environ 1.4% du montant payé par les personnes morales domiciliées à Aigle (Comptes 210.4011.00+210.4012.00+210.4013.00).

Avec les chiffres dont elle dispose, la Cogest est d'avis que l'opération BCVs est une opération proche de l'équilibre. Seul un suivi sur plusieurs années permettra de connaître la plus-value réelle de l'acquisition de cette parcelle et de sa vente à des tiers.

L'augmentation des prix des terrains votée par le Conseil à CHF 180.-/m² permettra d'améliorer un petit peu le résultat global de cette opération. Il ne faudra néanmoins pas s'attendre à des résultats exceptionnels.

6.2 3^{ème} correction du Rhône

La DGE a transmis en octobre 2021 à la Municipalité un rapport comprenant un état d'avancement du projet et un planning. Les tractations entre le canton et la commune avancent.

A toute fin de clarification, M. le syndic a noté qu'une séance d'information aux conseillers communaux serait la bienvenue et elle a été agendée au 12 mai 2022.

6.3 Répartition des dicastères 2021-2026

Dans son rapport portant sur l'exercice 2017, la Cogest avait émis un vœu afin qu'un chef de service n'ait à se référer à seul municipal.

Pour cette législature, ce vœu n'a pas pu être complètement exhaussé. Une réflexion sur une réforme de l'administration communale est en cours et devrait y remédier à terme.

► Pour Madame la Municipale Maude Allora

6.4 MobiChablais

Actuellement, la commune d'Aigle est desservie par cinq lignes de bus. La ligne 101, qui dessert uniquement la ville d'Aigle, offre une liaison centre-ville gare avec une cadence au 1/4 d'heure. C'est en ville d'Aigle que MobiChablais fonctionne le mieux.

Une couverture journalière est offerte entre 04h45 et 02h00 du lundi au vendredi. A noter que les jeunes utilisent beaucoup les bus en fin de soirée.

Le taux de couverture des coûts par la vente de billets est de l'ordre de 10%, en augmentation par rapport aux années précédentes. Le solde est couvert par les apports des communes, soit CHF 1'331'351.35 pour 2021 (cf. rapport de gestion, page 114, compte 180.3517.81). Ce montant est aussi en augmentation par rapport à 2020 (+29.26%).

6.5 ARASAPE

Les trois piliers de l'ARASAPE, qui est chapeautée par le canton, sont :

- Le centre social ;
- Les agences d'assurances sociales ;
- Le réseau d'accueil de jour (pris en charge par le canton).

L'ARASAPE est organisée en 10 régions sociales dans le canton ° ; son siège se trouve à Bex. A partir de fin 2023, l'agence d'Aigle et l'unité sociale auront leurs locaux à Aigle.

6.6 STEP

En parallèle avec la construction de la nouvelle STEP, la Municipalité poursuit son effort de mettre le réseau en séparatif. Globalement, il l'est et une mise en conformité est réalisée d'office lors de nouveaux travaux.

Observation n°3

La Cogest a demandé à la Municipalité si, avec les travaux effectués et à venir, la commune d'Aigle sera en conformité avec l'art 33 des statuts de l'AERA qui renvoient à la législation cantonale ?

7 Examens de gestion ponctuels

7.1 Indemnités de départ (Compte 102.3001.00)

La Cogest note un différentiel important (CHF 57'449.80) entre le budget et les comptes pour l'exercice 2021 et relève la note aux comptes en page 108.

Observation n°4

Lors de la séance du Conseil communal consacrée au budget 2021, la Municipalité avait exhorté le Conseil de refuser toute modification de son budget 2021 qui ne stipulait aucune indemnité de départ, malgré l'intervention pertinente de conseillers communaux.

7.2 Boucllement des préavis municipaux en regard du tableau « Etat des investissements, des préavis et des amortissements au 31.12 »

La Cogest a relevé que la valeur comptable de plusieurs préavis était portée à CHF 0.- une année et leurs boucllements officiels s'effectuaient l'année suivante. Ainsi, la Cogest se voit examiner un préavis clos, qui a disparu des comptes.

Cette manière de procéder interpelle la Cogest puisque ses avis arrivent comme la grêle après la vendange. Ainsi, les comptes approuvés par le Conseil d'une année « X », toute remarque n'est portant sur tableau « Etat des investissements, des préavis et des amortissements au 31.12 de l'année « X+1 » n'ont que de peu ou d'aucun intérêt pour le Conseil.

Vœu n°4

La Cogest demande à la Municipalité de lui soumettre pour examen tout préavis avant qu'il soit totalement amorti et disparaisse de la liste du tableau EIPA « Etat des investissements, des préavis et des amortissements ».

7.3 Dépassement des crédits votés par le Conseil

A titre d'exemple, la Cogest relève que les investissements des préavis PM PM 2013-08/2015-13, PM 2014-15, 2015-12, 2016-02, PM 2016-03 dépassent au 31.12.2021 les crédits votés par le Conseil.

Vœu n°5

La Cogest demande à la Municipalité que le Conseil soit informé de suite de tout dépassement de crédit comme stipulé à l'art. 10 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

7.4 Investissement sans préavis

En 2019, la Municipalité avait retiré son préavis 2019-04 intitulé « *La réfection de la rue Margencel, entre les futurs giratoires de la rue de la Gare et de la place Frédéric Rouge* ».

Sans l'aval du Conseil communal, la Municipalité procède, à des investissements depuis 2019 comme reportés au bas du Tableau EIPA (Etat des investissements, des préavis et amortissements) (cf. rapport de gestion, p. 202-203). En 2021, la Municipalité a comptabilisé des dépenses pour un montant de CHF 44'70.90 pour atteindre un total des dépenses au 31.12.2021 de CHF 355'628.70, sans qu'elle ait déposé de nouveau préavis.

Vœu n°6

La Cogest demande à la Municipalité qu'elle soumette de suite au Conseil un préavis en bonne et due forme portant sur les travaux à réaliser dans la rue Margencel.

7.5 Tour de France

Comme annoncé au Conseil, la Municipalité souhaite que la Cogest soit partie prenante dans le contrôle de la gestion de la manifestation du Tour de France (2022). Cette proposition a été réitérée lors de l'entretien entre la Cogest et M. le Syndic Grégory Devaud. La Cogest a répondu favorablement à cette demande en avril 2022, réponse restée sans accusé de réception. Elle n'a donc reçu aucune information complémentaire concernant cette affaire.

8 Conclusions

Conformément au Règlement du Conseil communal, le président de la Cogest se propose de ne pas lire son rapport dans l'intégralité.

En conclusion, la Cogest à l'honneur de proposer au Conseil communal :

- Vu le rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
- Vu le présent rapport de gestion ;

La Cogest a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- garder ouverts les préavis municipaux suivants 2011-08 et 2016-03 ;
- accepter le présent rapport de la Cogest, tel que présenté ;
- donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2021.

Aigle, le 7 juin 2022

Au nom de la Cogest

Le président, Philippe Bellwald



Les membres :

Madame Laurence Burnier

Madame Mito Dini (vice-présidente)

Monsieur Bruno Bersier

Monsieur Yves Jeanfavre

Monsieur Goy

Monsieur Stéphane Tille